



PREFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n° 2019-1445
portant nomination des lieutenants de louveterie
pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3 et R.427-1 à R.427-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1012 du 5 août 2019 fixant le nombre et portant découpage des circonscriptions de louveterie,

Vu l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher du 7 novembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1er – Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département du Cher, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, et plus particulièrement affectés aux circonscriptions suivantes selon la carte ci-annexée :

Circonscription	Lieutenant de louveterie titulaire	Adresse	Suppléants
1	Laure-Astrid DE JOUVENCEL	2 Maisonfort 18310 GENOUILLY	Patrice TOMÉ VÉGAS Bertrand CARREAU
2	Patrice TOMÉ VÉGAS	Les Arrentis 18300 SENS-BEAUJEU	Jacqy TOMÉ VÉGAS Yannick DESQUEUX
3	Jacqy TOMÉ VÉGAS	Gambier 18300 SENS-BEAUJEU	Patrice TOMÉ VÉGAS Yannick DESQUEUX
4	Bertrand CARREAU	La Roche 18700 MÉNÉTRÉOL-SUR- SAULDRE	Laure-Astrid DE JOUVENCEL Nicolas DUBOIS
5	Nicolas DUBOIS	Route de Chaumoux 18120 BRINAY	Bertrand CARREAU Amaury ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET

Circonscription	Lieutenant de louveterie titulaire	Adresse	Suppléants
6	Laurent FERRAND	1 rue de la fontaine Les Essarts Saligny-le-Vif 18800 BAUGY	Philippe TASSIN de SAINT PÉREUSE Stéphane REBOUL
7	Philippe TASSIN DE SAINT PÉREUSE	4 rue Gabriel Péri 18500 FOËCY	Jacqy TOMÉ VÉGAS Stéphane REBOUL
8	Amaury ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET	La Ferté 18120 LAZENAY	Nicolas DUBOIS Charles-Armand de MAILLÉ DE LA TOUR LANDRY
9	Yannick DESQUEUX	Bois Rolland 18140 SAINT-MARTIN-DES CHAMPS	Amaury ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET Charles-Armand de MAILLÉ DE LA TOUR LANDRY
10	Charles-Armand DE MAILLÉ DE LA TOUR LANDRY	Domaine d'Acon 18130 CHALIVOY-MILON	Laurent FERRAND Jean Michel MILLEREUX
11	Stéphane REBOUL	8 rue Marguerite Audoux 18600 SANCOINS	Laurent FERRAND Philippe TASSIN de SAINT PÉREUSE
12	Jean-Michel MILLEREUX	Les Belles Maisons 18340 LEVET	Amaury de la VILLESBOISNET Charles-Armand de MAILLÉ DE LA TOUR LANDRY

Article 2 – Chaque lieutenant de louveterie intervient, dans la circonscription où il est nommé en qualité de titulaire, pour l'ensemble des missions générales définies par l'article L. 427-1 du code de l'environnement et des missions particulières confiées par la Préfète ou son représentant.

Par ailleurs, le lieutenant de louveterie nommé suppléant peut être amené à remplacer dans la circonscription correspondante le lieutenant de louveterie titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci pour l'ensemble de ces missions.

En cas d'indisponibilité du titulaire d'une circonscription, à sa demande ou à celle de ses suppléants, tout autre louvetier du département pourra assurer le remplacement.

Article 3 – Les lieutenants de louveterie sont habilités à constater les infractions à la police de la chasse, dans les limites de la circonscription où ils sont titulaires. Ils ne peuvent user de ce pouvoir lorsqu'ils sont amenés à intervenir en tant que suppléant sur une circonscription autre que celle qui leur est confiée.

Article 4 – Pour justifier de leur qualité dans l'exercice de leurs fonctions, les lieutenants de louveterie doivent toujours être munis de leur commission, de leur carte de lieutenant de louveterie et porteurs de leur insigne.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie et dont une copie sera adressée à Mme la sous-préfète de Vierzon, Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, M. le chef du service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Mme la directrice départementale de la Sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Cher, M. le président de la Fédération départementale des chasseurs et le directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office national des forêts, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Bourges, le 27 novembre 2019

La Préfète,

Signé

Catherine FERRIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R,421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV des relations entre le public et l'administration :

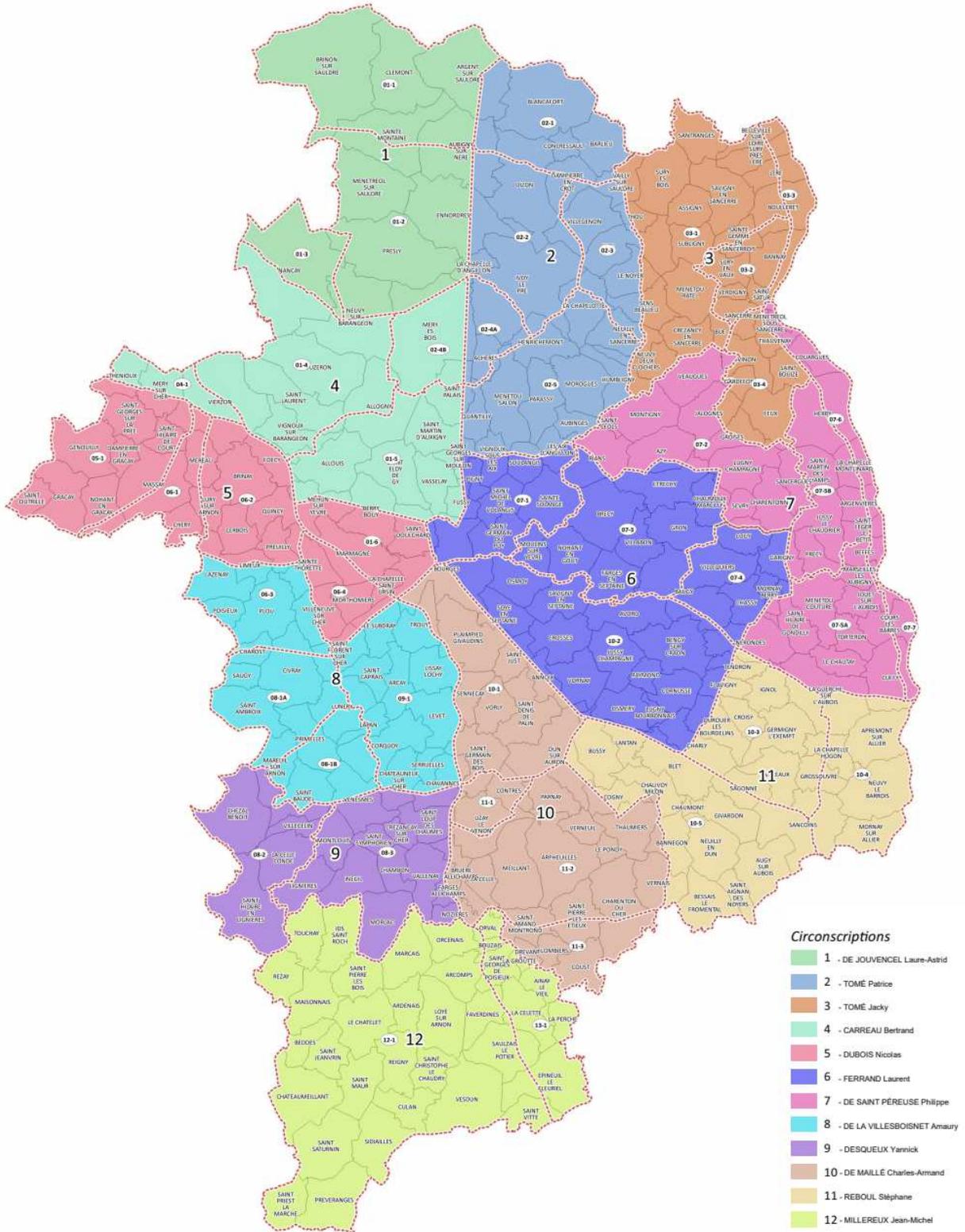
- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département du cher Circonscriptions des lieutenants de louveterie 2020-2024



0 5 10 15 km